

Délibération N° 10 du Bureau Syndical du 17 février 2025

Lundi 17 février 2025, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)			X	SCHERER A. (VP)	visio		
COULMONT H.			X	VALLA M. (VP)	x		
HERNANDEZ C.			X				

Objet : Restructuration locaux TE07 : Déménagement temporaire Résidence Marguerite Ducros à Privas-Bail

Le président rappelle que le contexte : un jury de concours lancé en 2023, un travail engagé avec le cabinet et le groupement lauréat, « Fabre Architecture » dès septembre de cette même année pour parvenir à l'obtention du permis de construire du projet définitif fin janvier 2025.

Sachant que la phase travaux devrait s'étaler sur une période de 9 à 12 mois, deux options s'offraient à la collectivité pour poursuivre l'activité et maintenir une continuité de service :

- La location de structures modulaires
- La location de locaux sur la commune pouvant accueillir l'ensemble des effectifs

Nous avons eu l'opportunité de visiter les locaux ci-dessus indiqués en objet, occupés il y a quelques années par la Trésorerie Municipale de Privas.

Ces locaux sont adaptés à notre activité et ne nécessitent pas de travaux. Ils sont « prêt à l'emploi ».

Ardèche Habitat réalisera un léger aménagement intérieur et nous poserons, à notre charge 2 bornes de recharge pour véhicules électriques pour notre flotte interne.

Concernant le montant du loyer, il a été négocié d'un commun accord à un montant mensuel de 2 500€.

Le Bureau Syndical prend connaissance de ces éléments,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

✓ DECIDE d'autoriser le président à signer le bail d'occupation temporaire des locaux proposés par Ardèche Habitat selon les conditions administratives, techniques et financières négociées.

Le président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le